

Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 Lille

Lille, le 13/08/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/08/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

NORD PAL PLAST

10 avenue des sports
59810 Lesquin

Références : -
Code AIOT : 0028400102

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/08/2026 dans l'établissement NORD PAL PLAST implanté 10 avenue des sports 59810 Lesquin. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente visite d'inspection s'inscrit dans le suivi de l'évolution d'une prolifération importante de mouches au sein des habitations des riverains de l'établissement Nord Pal Plast, potentiellement imputable à l'activité de cette société. Afin de caractériser la situation et de vérifier l'efficacité des mesures de gestion des nuisances, l'inspection s'est rendue sur le site le 11 août 2026

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NORD PAL PLAST
- 10 avenue des sports 59810 Lesquin

- Code AIOT : 0028400102
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société NORD PAL PLAST est spécialisée dans la valorisation des matières plastiques issues à 90 % des ménages (déchèteries, centres de tri), et de l'industrie. Elle dispose de 2 lignes de traitement des flacons rigides (20 000 t/an), en Polyéthylène haute densité (PEHD) et polyéthylène Téréphtalate (P.E.T.) qui comprennent tri, broyage, lavage et séchage. Une installation de mise en balle des refus de tri est également installée. Le site emploie une trentaine de personnes. L'activité du site de Lesquin est réglementée par un arrêté préfectoral d'autorisation notifié le 25 juin 2009 modifié. Au titre de cet arrêté, le site de Lesquin est classé à autorisation pour les rubriques suivantes :

- 2791.1 : Installation de traitement de déchets non dangereux (quantité maximale annuelle : 43600 t et capacité de traitement maximale : 200 t/j);
- 2714 : Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois ;
- 2713.1 : Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux. Le site de valorisation de Lesquin est limité aux capacités suivantes : ligne de broyage/déchetage : capacité maximale 23 600 t/an ;

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Mise en place de dispositifs anti-mouches	AP Complémentaire du 07/07/2020, article 2	Demande de justificatif à l'exploitant	21 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Passage en vigilance renforcée du bassin Marque et Deule	Arrêté Préfectoral du 24/07/2026, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Face à l'intensification de la prolifération de mouches fin juin, l'exploitant a déployé un nouveau dispositif de lutte (physique et biologique) dont les effets nécessitaient un délai d'action. L'inspection a mis en évidence une nette diminution des mouches présentes sur le site et une mise en place des pièges définis.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en place de dispositifs anti-mouches

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 07/07/2020, article 2
Thème(s) : Produits chimiques, Dispositifs anti mouches
Prescription contrôlée : La société NORD PAL PLAST met en place des appâts et autres appareils anti-insectes volants de type mouches sur l'ensemble du site, en intérieur et en extérieur. L'exploitant veille au bon fonctionnement de ces dispositifs et au remplacement de ceux-ci le cas échéant. L'exploitant veille également à ce que les dispositifs extérieurs soient installés au plus tôt lors de la première opération de pulvérisation de l'année si les conditions météorologiques le permettent.
Constats : Les dispositifs de piégeage et d'appâtage ont évolué et se composent de la manière suivante : - seaux attractifs, de plus grandes capacité, à base de levure, permettant de cibler un spectre plus large d'espèces de mouches. - cubitainers contenant un insecticide solide répartis autour des balles. Suite à la précédente inspection début juillet 2026, l'exploitant a ajouté des seaux attractifs (capacité quasi doublée). Il a été constaté leur mise en place. L'exploitant a précisé que les seaux attractifs paraissent plus efficaces que les cubitainers. En substitution des traitements par pulvérisation, une stratégie de lutte biologique intégrée a été mise en place, utilisant des micro-guêpes parasitoïdes et des acariens prédateurs. Les micro-guêpes pondent leurs œufs directement dans les pupes de mouches (stade nymphalintermédiaire entre la larve et l'adulte), ce qui entraîne la destruction de l'hôte lors du développement du parasitoïde. Les acariens prédateurs se nourrissent quant à eux des œufs de mouches. Cette stratégie cible ainsi les stades immatures des diptères afin de bloquer le renouvellement des générations d'adultes. Elle présente l'avantage majeur de permettre aux organismes auxiliaires de pénétrer au cœur des balles de plastique, zone où les insecticides conventionnels s'avèrent peu efficaces, tout en supprimant les risques pour la santé humaine et l'environnement. La visite du site a permis à l'Inspection de constater : - une prolifération très modérée de diptères autour des balles plastiques, qui semble indiquer l'efficacité des dispositifs mis en place ; - la bonne installation des dispositifs énoncés plus haut. L'exploitant n'a pas été en mesure de transmettre les plannings des opérations de "lutte biologique". Ces opérations sont assurées par un prestataire extérieur. Il s'est engagé à les transmettre.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il convient de transmettre à l'Inspection le planning des opérations de "lutte biologique" pour les mois de juillet et d'août sous 3 semaines.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 21 jours

N° 2 : Passage en vigilance renforcée du bassin Marque et Deule

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/07/2026, article 1

Thème(s) : Risques chroniques, passage en vigilance renforcée

Prescription contrôlée :

La commune de Lesquin est situé dans le bassin versant Marque-Deule.

Ce bassin a été placé en vigilance renforcée par arrêté préfectoral du 29/06/2026 puis en alerte le 09/07/2026 et est actuellement en alerte renforcée depuis le 24/07/2026.

Constats :

L'exploitant est au fait des restrictions applicables dans le département du Nord. Au moment de l'inspection, le site est en maintenance et peu consommateur d'eau. L'inspection indique à l'exploitant qu'il sera tenu de respecter les restrictions de consommation d'eau applicables au jour de leur redémarrage et qui sont actuellement, en période d'alerte renforcée, de moins 20% par rapport au volume de référence. L'inspection rappelle à l'exploitant qu'il a la possibilité d'établir une demande de dérogation à ces restrictions au préfet du Nord.

A noter que la construction de la station d'épuration biologique, qui a pour objectif à terme de réduire la consommation d'eau du site, induit des prélèvements pour la mise en œuvre des fondations.

Type de suites proposées : Sans suite